

**Liste des pièces  
Inscription à l'examen du certificat  
de capacité professionnelle de conducteur de taxi**

**Inscription à l'intégralité des unités de valeur :**

- le formulaire d'inscription (annexe 5) dûment complété ;
- un certificat médical, tel que défini au [II de l'article R. 221-11 du code de la route](#) ;
- une photocopie du permis de conduire de catégorie B en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à [l'article L. 223-1 du code de la route](#) ;
- une photocopie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » délivrée depuis moins de deux ans au moment du dépôt du dossier ;
- le paiement du droit d'examen fixé à 19 euros pour chaque unité de valeur
- établir un chèque représentant le montant du droit d'examen **à l'ordre du Régisseur de Recettes de la Préfecture**.
- pour les personnes non ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- une copie intégrale ou un extrait d'acte de naissance ;
- quatre photographies d'identité récentes ;
- trois enveloppes timbrées libellées au nom et à l'adresse du candidat.

En outre, les candidats ayant déjà validé une ou plusieurs unités de valeur de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi doivent fournir :

- une copie des attestations de réussite correspondantes.

Les dossiers d'inscription complets devront être adressés **au plus tard le samedi 24 janvier 2015 le cachet de la poste faisant foi (dépôt en préfecture au plus tard le vendredi 23 janvier 2015 à 12 heures)** à l'adresse suivante :

**PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE**  
Direction de l'Administration Générale  
et de la Réglementation  
Bureau de la circulation et de la sécurité routières  
Rue Lardenoy  
97 100 BASSE-TERRE